

Appel à Initiatives

Animation de la Convention Territoriale Globale

Ouvert du 15 février au 15 mars 2022

La Convention Territoriale Globale (CTG) prend la forme d'une convention partenariale et constitue un cadre d'intervention défini pour une durée de 5 ans maximum, synthétisant les compétences partagées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Le Conseil Départemental, les services de l'Etat, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et les communes du territoire.

La CTG apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise le développement et l'amélioration des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté dans les champs suivants :

- La Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse
- La Parentalité
- L'Animation de la Vie Sociale
- L'Accès aux droits

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet la déclinaison à l'échelon infra-départemental des politiques publiques portées par les signataires du schéma départemental des services aux familles de Lot-et-Garonne.

La CTG de Val de Garonne Agglomération est conclue pour la période 2019-2023 et se décline selon les cinq axes suivants :

- **Axe 1** : Conforter l'équipement existant et améliorer le maillage du territoire, en améliorant la couverture territoriale, la qualité et les conditions d'accueil au sein des structures Petite Enfance et Enfance.
- **Axe 2** : Renforcer l'accompagnement des enfants et des familles dans une logique de parcours, en développant des actions d'accompagnement à la parentalité et en outillant les professionnels pour la prise en charge de publics spécifiques
- **Axe 3** : Développer une stratégie d'information et de communication auprès des familles, en proposant un guichet unique et en créant un observatoire territorial afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins du territoire.
- **Axe 4** : Renforcer et structurer la politique enfance-jeunesse à l'échelle du territoire, en initiant un Projet Educatif de Territoire Intercommunal et en menant une réflexion autour d'une politique jeunesse partagée.
- **Axe 5** : Favoriser le développement d'une vie sociale sur le territoire et faciliter l'accès aux droits, en facilitant l'émergence et la pérennisation de structures d'animation sociale, le développement de la vie associative afin de lutter contre le non-recours aux droits et la fracture numérique sur le territoire.

Dans le cadre de l'Enveloppe Financière Locale (EFL) de la Caisse des Allocations Familiales, Val de Garonne Agglomération dispose d'une dotation pour l'année 2022 et souhaite soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans les priorités de la Convention Territoriale Globale.

Les axes définis comme prioritaires pour l'année 2022 :

- Favoriser la mise en œuvre des orientations du Projet Educatif de Territoire Intercommunal en développant des projets visant à l'amélioration de la qualité des accueils périscolaires, la sensibilisation aux questions de santé, de laïcité et de développement durable.
- Favoriser l'inclusion des publics à besoins spécifiques et notamment les projets autour du handicap
- Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire de Val de Garonne Agglomération : soutenir les projets d'animation du territoire à destination des familles, projets fédérateurs et concourant à une vie de réseau, notamment en vue d'un maillage renforcé en structures de type Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Renforcer l'accès aux droits : soutenir les initiatives en faveur de l'information des familles et l'accompagnement des usagers des services, lutter contre la fracture numérique.

Les organismes éligibles :

- Associations œuvrant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération
- Collectivités (communes, établissements publics et EPCI)

Les projets présentés devront :

- S'inscrire dans les axes et critères présentés dans le présent appel à projet ;
- S'appuyer sur un diagnostic local, une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet déposé ;
- Ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif financier Caf existant (REAAP, PS Jeunes, PS EVS, Fonds Publics et Territoires...)
- Démontrer la capacité du porteur de projet à le mener à bien dans les délais impartis ;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré faisant état de cofinancements ou d'un auto-financement.

Dépenses éligibles :

- Charges liées à la mise en place d'une nouvelle action : achats, fournitures d'activités, prestations de service, etc.
- Petits investissements : équipements liés à la crise sanitaire, matériel informatique, petits équipements dont le montant total n'est pas éligible aux Aides à l'Investissement ou au Fonds Publics et Territoires de la Caisse des Allocations Familiales.

Modalités de financement :

- La demande de subvention ne pourra représenter plus de **70% du budget total** de l'action présentée.
- Le projet retenu sera financé à hauteur de **500€ minimum**
- Le soutien financier accordé au projet ne pourra pas excéder **6000 €**

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à initiatives devront se dérouler entre le **1er janvier et le 31 décembre 2022**.

Dépôt et d'instruction des dossiers :

Les fiches projets devront être transmises avant le **15 mars 2022 par voie électronique**.

Chaque porteur de projet devra compléter une fiche projet ainsi qu'un budget détaillé et un RIB afin que les services de VGA et de la CAF puissent procéder à l'instruction des dossiers.

Une commission de sélection des projets se réunira début avril.

Les dossiers retenus seront présentés pour validation lors du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération.

En amont de votre dépôt de demande de financement, vous devrez vérifier l'éligibilité de votre projet en contactant le service Cohésion Sociale de Val de Garonne Agglomération aux coordonnées renseignées ci-dessous :

Marie FAUX
Chargée de Coopération "Convention Territoriale Globale"
Val de Garonne Agglomération
Téléphone: 05 53 64 89 78
Courriel: mfaux@vg-agglo.com

Appel à Initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale »

Fiche Projet 1/3

Date limite de dépôt : 15 mars 2022

A retourner uniquement par voie électronique à : mfaux@vg-agglo.com

PORTEUR DE PROJET	
NATURE DE LA STRUCTURE	
ADRESSE POSTALE DE LA STRUCTURE	
REPRESENTANT LEGAL	
NUMERO SIRET- SIREN	

NOM DU PROJET				
NOUVEAU PROJET	OUI		NON	
RECONDUCTION	OUI		NON	
REPORT DE L'ACTION 2021	OUI		NON	

RÉFÉRENT PROJET	
FONCTION	
COORDONNÉES ÉLECTRONIQUES	
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	

Pièces à joindre au présent appel à projets

Pour toutes les structures :

- Le dernier avis de situation au répertoire SIRENE
- Une relevé d'identité bancaire
- Le logo de votre structure en format .jpeg

Pour les associations :

- Copie de la parution au Journal Officiel
- Copie des statuts de votre association
- Copie de la composition du bureau et du conseil d'administration

Appel à Initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale »

Fiche Projet 2/4

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE VOTRE PROJET	
GENÈSE DU PROJET	
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	
PUBLIC CONCERNE	
TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)	
PERIODE CONCERNEE	
OBJECTIFS	

**Appel à Initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale »
Fiche Projet 3/4**

DESCRIPTION DU PROJET	
PARTENAIRES ASSOCIES	
INDICATEURS D'EVALUATION	
BUDGET DU PROJET (Compléter le budget détaillé en page 4/4)	
CO FINANCEMENTS SOLLICITES	
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE	
PRECISEZ LA PLUS VALUE QU AURA CE FINANCEMENT DANS LA REALISATION DE VOTRE PROJET	

Appel à Initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale »

Fiche Projet 4/4

Budget prévisionnel simplifié de l'action présentée - 2022

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère Education Nationale et Jeunesse ⁽²⁾	
Locations		Région(s):	
Entretien et réparation		Département(s):	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Collectivités territoriales (préciser)	
Publicité, publication		Organismes sociaux (préciser):	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Fonds européens (FSE, FEDER...)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		A.S.P. (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels		Autres établissements publics (préciser)	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres aides privées (Fondations...)	
65 - Autres charges de gestion courante			
		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels, mécénat...	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action			
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propre associatif	
Frais financiers		Autres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES DE L'ACTION		TOTAL DES PRODUITS DE L'ACTION	

¹⁾ Ne pas indiquer de centimes d'euros

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Montant ⁽¹⁾	87 - Origine des contributions volontaires en nature	Montant ⁽¹⁾
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature (matériel, personnels...)	
Personnel bénévole		Dons en natures	
TOTAL EMPLOI CONTRIBUTIONS		TOTAL ORIGINE CONTRIBUTIONS	

La subvention de € représente % du total des produits :

[% = (subvention demandée ⁽²⁾ / total des produits) x 100]

Rappel : Le montant de la subvention sollicitée ne doit pas dépasser 70% du budget total de l'action